

INITIATIVES 2010-2012

COUP DE POUCE A LA FORMATION ET A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

pour les travailleurs

BOURSES A L'ACCOMPAGNEMENT

pour les équipes de travailleurs

APPEL A PROJETS

*pour les travailleurs via les regroupements de services,
les fédérations et les organisations syndicales*

Introduction

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Social pour le secteur de l'aide sociale et des soins de santé (ASSS) a pour mission de soutenir des initiatives en faveur des « groupes à risque », dont la Convention Collective de Travail du 27 novembre 2007 a précisé la définition (CCT reprise en fin de brochure). Le Fonds ne tient donc pas à remplacer des propositions d'autres instances mais veut jouer un rôle supplétif par rapport à celles-ci.

La présente brochure explicite les différentes possibilités de soutien proposées par le Fonds Social ASSS pour les années 2010 à 2012, suite à l'évaluation des initiatives proposées par le Fonds Social ESS durant les années 2007 à mi 2009.

Pour les travailleurs, le Fonds Social ASSS prévoit trois types de soutien :

- Prise en charge de **bilan de compétences** (durant l'année 2010)
- Inscription au **catalogue FORMAPEF** (dont le prochain catalogue 2010-2011 arrivera dans les services en juin 2010)
- **Remboursement de frais d'inscription** pour les formations qualifiantes

Pour les équipes de travailleurs au sein d'un ou plusieurs services, le Fonds Social ASSS prévoit **neuf modalités de bourse à l'accompagnement** :

- Supervision d'équipe
- Intersession
- Formation
- Concertation sociale
- Plan de formation
- Partenariat et travail en réseau
- Bien-être au travail
- Définition, qualité et évaluation du projet de service
- Réfléchir ensemble au projet associatif

Pour les travailleurs et via les regroupements de services, les fédérations et les organisations syndicales, le Fonds Social ASSS prévoit **trois modalités d'Appel à Projets** :

- Formation
- Accompagnement de projets
- Projet spécifique autre

Nous espérons que ces différentes initiatives rencontrent l'intérêt des services du secteur de l'aide sociale et des soins de santé et répondent à leurs besoins.

Nous vous souhaitons de bonnes années de formation et d'accompagnement et restons à votre écoute pour toute remarque et suggestion.

Christian MASAI
Vice-président

Christian WIJNANTS
Président

COUP DE POUCE A LA FORMATION ET A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

LE BILAN DE COMPETENCES

Vais-je reprendre une formation ou des études ? Comment faire évoluer ma carrière ? Quels sont les points forts de mes compétences et que puis-je améliorer ? Comment trouver un meilleur équilibre entre ma vie professionnelle et ma vie privée ? Comment mieux formuler mes objectifs professionnels ?

QU'EST-CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

C'est un dispositif individuel permettant de faire le point sur sa vie professionnelle et d'accompagner l'évolution professionnelle.

Il a pour objectif de permettre à des individus d'analyser leurs compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et éventuellement un projet de formation.

Il permet à des travailleurs de s'orienter vers la prise en charge de nouvelles tâches à l'intérieur d'une même fonction, vers de nouvelles fonctions auprès du même employeur, vers un autre emploi auprès d'un autre employeur.

Le bilan de compétences ne donne en lui-même aucun droit à une revalorisation barémique ni à un emploi correspondant au projet professionnel défini.

Les conclusions du bilan de compétences ne sont pas communiquées à l'employeur.

UNE DÉMARCHE INNOVANTE ET EXPÉRIMENTALE

Ce dispositif, proposé par le Fonds ASSS durant l'année 2010, est quasiment inédit en Belgique francophone. Au terme de cette opération, compte tenu du caractère innovant de la démarche, le Fonds ASSS met en place une évaluation du projet. Sur base de cette évaluation, le Fonds statuera sur les suites à donner à ce projet-pilote.

QUI Y A DROIT ?

Les travailleurs salariés de la CP332, relevant du Fonds ASSS (indice ONSS 222)

En outre, les travailleurs intéressés doivent avoir :

- une expérience professionnelle de minimum 10 ans (quel que soit le secteur) ;
- 5 ans d'ancienneté minimum dans le secteur non marchand ;
- 3 ans d'ancienneté auprès du dernier employeur ;
- la motivation et la disponibilité pour une démarche de réflexion sur leur parcours professionnel.

CALENDRIER

Les demandes doivent être introduites entre le 1er janvier et le 31 décembre 2010.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Le dispositif est gratuit pour les travailleurs. En contrepartie, il est demandé aux personnes inscrites de s'engager à suivre la totalité du parcours. Par ailleurs, comme il s'agit d'un projet-pilote, la personne s'engage aussi à participer à l'évaluation du dispositif réalisée par le Fonds ASSS et l'APEF asbl (répondre à un questionnaire et peut-être à une interview). La confidentialité lui sera garantie. Les données recueillies seront traitées de manière anonyme.

PLUS D'INFORMATIONS sur le site internet (www.apefasbl.org – rubrique Actualité) :

- le document complet de présentation de ce projet ainsi que le dépliant d'information;
- la démarche méthodologique de chacun des opérateurs ;
- le formulaire de demande d'intervention.

LE CATALOGUE FORMAPEF

Dans ce catalogue développé avec d'autres Fonds du secteur non-marchand, le Fonds propose un ensemble de formations accessibles gratuitement à tous les travailleurs salariés relevant de son secteur.

THÉMATIQUES

Les thématiques prévues concernent principalement :

- la santé et la sécurité au travail,
- la gestion des relations internes aux équipes de travail,
- les outils de gestion pour les organisations non marchandes,
- la gestion des relations avec le public bénéficiaire,
- l'animation et la pédagogie.

MODALITES PRATIQUES

PROGRAMMATION

Les modules seront organisés à Bruxelles et en Région Wallonne. Ils auront une durée de un à cinq jours, en moyenne deux ou trois jours. La liste des modules programmés est présentée en annexe et sera mise à jour sur le site de l'APEF asbl : www.apefasbl.org

INSCRIPTION

L'inscription se réalisera auprès de l'APEF au moyen de la fiche d'inscription prévue à cet effet.

CRITERES

Tout travailleur salarié relevant du Fonds ASSS (ONSS 222)
Maximum quatre travailleurs du même service dans le même module de formation

Si souhait d'une participation plus large, possibilité d'introduire une bourse « formation sur site » (à certaines conditions mentionnées plus loin)

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le Fonds ASSS rembourse les frais d'inscription pour les formations qualifiantes organisées par l'Enseignement de Promotion Sociale ou de plein exercice en horaire décalé.

TYPES DE FORMATIONS

NIVEAU SECONDAIRE SUPERIEUR

- Educateur - Aide-soignant - Aide-familial - Brevet infirmier - Secrétariat

NIVEAU SUPERIEUR TYPE COURT

graduats ou bacheliers

- Assistant social - Infirmier - Gestion des ressources humaines
- Comptabilité - Educateur spécialisé - Conseiller conjugal et familial
- Droit - Secrétariat - Bibliothécaire – documentaliste

post-graduat et spécialisation

- Cadre du secteur non-marchand - Gestion des ressources humaines
- Conseiller en médiation - Intervention en thérapie familiale systémique
- Gériatologie - Intervention psychosociale auprès des populations migrantes
- Médiation - Intervention systémique et travail social
- Pratiques relationnelles - Psychologie appliquée à la gestion d'entreprise
- Psychomotricité - Psychologie appliquée à l'orientation et à la médiation
- Soins palliatifs - Santé mentale et psychiatrie
- Psychopathologie

PROCEDURE

1. Remplir les trois volets du formulaire (travailleur, employeur et établissement d'enseignement) de la demande de remboursement
2. Envoyer ce document au Fonds social ASSS

CRITERES

Remboursement maximum 450 € par travailleur et par an
Tout travailleur salarié relevant du Fonds ASSS (ONSS 222)

ADRESSES

La liste des établissements de promotion sociale (ou de plein exercice à horaire décalé) concernés par les formations mentionnées se trouvera sur le site de l'APEF.

BOURSES A L'ACCOMPAGNEMENT

Quelles sont les différentes bourses ?

1. Supervision d'équipe
2. Intersivision
3. Formation (formation sur mesure, formation catalogue via des inscriptions individuelles, formation courte sur site, formation catalogue sur site)
4. Concertation sociale
5. Plan de formation
6. Partenariat et travail en réseau
7. Bien-être au travail
8. Définition, qualité et évaluation du projet de service
9. Réfléchir ensemble au projet associatif

Qui peut introduire une demande de bourse à l'accompagnement ?

- Uniquement les asbl relevant du Fonds ASSS (CP 332 – ONSS 222)

Quand introduire une demande ?

Au plus tard à l'une des échéances suivantes :

25 avril 2010

25 octobre 2010

25 mars 2011

25 octobre 2011

25 mars 2012

Quand doit se dérouler l'accompagnement ?

- Démarrage au plus tôt un mois après la date d'échéance
- Fin au plus tard pour le 31 décembre 2013
- Durée maximale de 18 mois

Combien de demandes peut-on introduire ?

Maximum une à chaque échéance pour le même groupe de travailleurs

- Sauf si le montant total des différentes demandes ne dépasse pas le maximum prévu pour une demande
- Sauf si au moins 60% des travailleurs participant ont au maximum un niveau d'études secondaires supérieures

Comment s'effectue le paiement ?

Le service qui introduit la demande peut recevoir du Fonds ASSS une avance équivalente à 50% des montants accordés. Il réalise l'ensemble des paiements dûs à l'organisme de formation. Il reçoit le solde après réception du rapport d'évaluation (si reçu dans les délais et dans les formes prévus).

Exceptions :

- Pour la bourse concertation sociale
- Pour les bourses « formation courte sur site » et « formation catalogue sur site »

Dans ces cas, le Fonds paye directement les montants à l'organisme de formation (si la demande correspond bien aux limites prévues par le Fonds)

Qui peut participer à l'accompagnement ?

- Les travailleurs salariés relevant du Fonds ASSS sont les seuls à pouvoir donner droit à la subvention.
- Les autres « travailleurs » (indépendants, bénévoles de terrain, administrateurs, stagiaires demandeurs d'emploi) peuvent participer s'ils sont directement concernés par l'action mais ne sont pas pris en compte pour le calcul du financement.

1. Supervision d'équipe

Il s'agit d'aider une équipe à s'interroger, avec un superviseur extérieur, sur ses pratiques et son mode de fonctionnement, à mettre en œuvre de nouveaux projets et/ou de nouvelles méthodes de travail.

Exemples :

« L'équipe a fait face à de nombreux changements de personnel. Comment redémarrer ensemble avec un nouveau projet de service mettant en évidence la spécificité dans notre prise en charge ? »

« Un même public est pris en charge par plusieurs membres de notre équipe. Comment garder une cohérence d'ensemble et permettre à chacun d'être confirmé dans sa fonction ? »

Financement :

- *De deux à trois travailleurs salariés participant : accompagnement de 6 à 12h*
- *De quatre à cinq travailleurs salariés participant : accompagnement de 6 à 24h*
- *Minimum six travailleurs salariés participant : accompagnement de 6 à 36h*

Frais pris en charge :

- *Animation : maximum 80 € par heure*
- *Déplacement animateur : maximum 30 € la séance (de min 2h)*

2. Intervention

Il s'agit de faciliter les échanges entre travailleurs de services différents, avec l'accompagnement d'un animateur externe, à propos de leurs pratiques professionnelles afin de susciter un questionnement à leur propos.

Condition particulière : réunir des travailleurs salariés d'au moins deux asbl différentes relevant du Fonds ASSS

Exemple :

« Nous sommes plusieurs services de planning familial sur la même zone géographique. Nous sommes confrontés à une évolution dans les demandes. Mettons en commun nos réflexions avec le support d'un intervenant extérieur »

Financement :

- *De quatre à cinq travailleurs salariés participant : accompagnement de 6 à 24h*
- *Minimum six travailleurs salariés participant : accompagnement de 6 à 36h*

Frais pris en charge :

- *Animation : maximum 80 € par heure*
- *Déplacement animateur : maximum 30 € la séance (de min 2h)*
- *Frais de location de salles (hors des ASBL partenaires) : maximum 75 € la séance (avec justificatifs)*

3. Formation

Il s'agit d'organiser une formation qui permette d'acquérir des compétences (au niveau du fonctionnement interne de l'équipe ou de la prise en charge des bénéficiaires ou de la collaboration avec les partenaires extérieurs).

Cette offre est complémentaire aux modules proposés par le Fonds au travers du catalogue FORMAPEF.

La formation peut concerner une ou plusieurs asbl.

Exemples :

« L'évolution de la législation sur les étrangers demande une actualisation de nos connaissances ? » « On ne s'improvise animateur en promotion de la santé, des repères méthodologiques s'imposent »

4 possibilités de financement :

1° Formation sur mesure :

Vous négociez avec un organisme de formation une formation sur mesure qui réponde à vos besoins :

- *De deux à trois travailleurs salariés participant : formation de 6 à 12h (un à deux jours)*
- *De quatre à cinq travailleurs salariés participant : formation de 6 à 24h (un à quatre jours)*
- *Minimum six travailleurs salariés participant : formation de 6 à 36h (un à six jours)*

Frais pris en charge :

- *Animation : maximum 80 € par heure*
- *Déplacement animateur : maximum 30 € la séance (de min 2h)*
- *Frais de location de salles (si plusieurs ASBL) : maximum 75 € la séance (avec justificatifs)*

2° Formation catalogue via des inscriptions individuelles :

Vous souhaitez inscrire plusieurs (maximum quatre) travailleurs salariés à une formation programmée dans le catalogue d'un organisme de formation et pour une thématique absente du catalogue FORMAPEF.

Frais pris en charge :

Les droits d'inscription demandés par l'organisme de formation, plafonnés à :

- *Maximum 75 eur par journée de formation et par travailleur.*
- *Maximum 300 eur par an et par travailleur.*
- *Maximum 1500 eur par asbl et par an.*

3° Formation courte sur site (2 à 8h)

Conditions :

- *Minimum six travailleurs salariés*
- *le coût de la formation est de maximum 600 € par jour et 100 € par heure*

Frais pris en charge :

- *Les frais de formation demandés par l'opérateur sont directement pris en charge par le Fonds.*
- *Une convention tripartite est établie entre le service ASSS, l'opérateur et le Fonds.*

4° Formation catalogue sur site :

Vous souhaitez que votre équipe (avec une autre asbl éventuellement) bénéficie d'une des formations présentes dans le catalogue FORMAPEF. Or le catalogue FORMAPEF prévoit que maximum quatre personnes du même service participent à la même formation.

Conditions :

- *minimum 9 participants*
- *le coût de la formation est de maximum 600 € par jour (la liste des formations du catalogue FORMAPEF qui entrent dans ces conditions est disponible sur demande)*

Frais pris en charge :

- *Les frais de formation demandés par l'opérateur sont directement pris en charge par le Fonds.*
- *Une convention tripartite est établie entre le service ASSS, l'opérateur et le Fonds.*

4. Concertation sociale

Les services où la mise en place d'une délégation syndicale¹ a été conclue peuvent bénéficier d'un accompagnement par un intervenant extérieur. Il s'agit d'accompagnement méthodologique en soutien aux différents partenaires de la concertation (délégués syndicaux et représentants de l'employeur) lors des premières réunions.

L'accompagnement aura une durée de maximum six heures (réparties en 3 réunions).

Conditions particulières :

- *L'accompagnateur sera un des opérateurs sélectionnés par le Fonds :*

Organisme	Accompagnateur	Régions couvertes
CESEP	Serge NOEL	Bruxelles – Région Wallonne
SYNERGIE	Pascal HENRY	Charleroi – Namur - Luxembourg

- *L'acte de candidature peut être introduit à n'importe quel moment entre le 15/03/2010 et 01/06/2012.*
- *La réponse du Fonds est donnée dans le mois qui suit l'introduction de l'acte de candidature.*

Frais pris en charge :

- *Les frais d'accompagnement demandés par l'opérateur sont directement en charge par le Fonds.*
- *Une convention tripartite est établie entre le service ASSS, l'opérateur et le Fonds.*

¹ Nombre de délégués syndicaux prévus dans la CCT du 11/05/09 : 15-29 travailleurs : 2 effectifs ; 30-39 travailleurs : 2 effectifs + 2 suppléants ; 40-49 travailleurs : 3 effectifs + 3 suppléants. Aux délégués syndicaux s'ajoutent les représentants de l'employeur.

5. Plan de formation

Il s'agit d'élaborer un cadre de référence et un cahier des charges pour la formation continue des travailleurs.

La bourse permet de bénéficier d'un accompagnement pour appliquer les 5 premières étapes du plan de formation :

1. Objectiver le cadre de l'organisation
2. Etablir un diagnostic sur les besoins en compétences
3. Passer des besoins en compétences aux besoins en formation
4. Se concerter sur les besoins en formation
5. Opérationnaliser le plan de formation

Exemple :

« Des demandes de formation émanent souvent des mêmes personnes, sont-elles vraiment les seules qui pourraient bénéficier utilement de formations ? » « Comment établir des priorités qui tiennent compte des besoins du service et des projets de formation des travailleurs ? »

Condition particulière :

L'accompagnateur doit être repris sur la liste des opérateurs plan de formation de l'APEF.

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- *Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
- *Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
- *Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*

6. Partenariat et travail en réseau

Le travail en réseau vise à améliorer la communication entre services, l'information sur le fonctionnement et les limites des autres services, à augmenter la confiance entre services et l'échange de compétences.

La bourse peut couvrir certains frais administratifs et logistiques et/ou les frais d'un accompagnement extérieur d'une équipe de pilotage afin d'aider à améliorer les partenariats.

Exemple : « nous sommes confrontés à certaines catégories de public qui passent d'un type de service à un autre de la même région. Nous n'avons pas une vue d'ensemble sur les pratiques de chacun des services à propos de cette problématique »

Condition particulière : Demande de minimum trois asbl du secteur ASSS regroupant au moins 25 travailleurs

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- Maximum 1.500 € s'il y a 3 travailleurs salariés du secteur ASSS dans l'équipe de pilotage bénéficiant de l'accompagnement*
- Maximum 2.500 € s'il y a 4 travailleurs salariés du secteur ASSS dans l'équipe de pilotage bénéficiant de l'accompagnement*
- Maximum 3.500 € s'il y a 5 travailleurs salariés et plus du secteur ASSS dans l'équipe de pilotage bénéficiant de l'accompagnement*

7. Bien-être au travail

Selon la Loi sur le bien-être au travail, chaque organisation est amenée à développer un système de gestion des risques (sécurité, protection de la santé, stress, ergonomie, hygiène, protection contre la violence et le harcèlement...).

Les mesures de prévention sont basées sur une analyse des risques, intégrées dans un plan global de prévention et concrétisées dans l'élaboration d'un plan annuel d'action.

La bourse permet de bénéficier d'un accompagnement extérieur d'analyser les risques encourus par les travailleurs et d'établir un plan de prévention.

Exemple :

« Nos accueillantes se plaignent du stress de leur fonction et de l'agressivité du public, comment mieux comprendre cette situation et prendre les mesures nécessaires ? »

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
- Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
- Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*

8. Définition, qualité et évaluation du projet de service

Il s'agit de définir la spécificité du projet de service et/ou d'établir les critères et les méthodes permettant d'assurer et d'améliorer la qualité du service et/ou d'évaluer la qualité du service.

Exemple :

« le pouvoir subsidiant demande de lui transmettre un projet de service. C'est l'occasion de faire le point et d'échanger sur nos pratiques, définir nos spécificités et déterminer des pistes d'amélioration »

Financement :

Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)

- Maximum 1.500 € si l'employeur a moins de 15 travailleurs salariés (minimum 3 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
- Maximum 2.500 € si l'employeur a entre 15 et 29 travailleurs salariés (minimum 4 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*
- Maximum 3.500 € si l'employeur a au moins 30 travailleurs salariés (minimum 5 travailleurs salariés dans l'équipe bénéficiant de l'accompagnement)*

9. Réfléchir ensemble à son projet associatif

Il s'agit de réfléchir ensemble (salariés, membres du Conseil d'Administration - CA, volontaires de terrain) au « projet associatif » de l'ASBL, de dresser un bilan, d'ouvrir des perspectives, d'envisager des dispositions qui répondent mieux et de manière plus claire aux situations nouvelles, de redéfinir ensemble des balises qui situent et clarifient les missions et le mode de fonctionnement de l'ASBL.

Exemples :

- « *Comment œuvrer dans la cohérence et le respect de la spécificité de chacun ?* »
- « *En quoi le projet de l'ASBL est-il bien adapté aux bénéficiaires, aux travailleurs salariés et volontaires ? En quoi il se démarque d'autres projets ?* »
- « *Les instruments de gestion mis en œuvre visant l'amélioration des compétences des uns et des autres et leur articulation sont-ils bien adaptés ?* »

Condition particulière :

Accord explicite des délégués syndicaux ou des permanents syndicaux régionaux concernant le projet

Conditions de financement :

- *Accompagnement : maximum 100 € par heure (tous frais compris)*
- *Minimum 5 travailleurs salariés participant*
- *Maximum 3000 € pour mettre en place un accompagnement de l'équipe des salariés (le groupe des personnes accompagnées comprendra au minimum la moitié de salariés), avec articulation (à certains moments ou durant tout le processus) avec des membres du CA et, le cas échéant, avec des volontaires de terrain.*

MODALITES

Acte de candidature

- Un acte de candidature est à envoyer au Fonds ASSS.
- Les candidatures seront réceptionnées cinq fois: les dates d'échéance de dépôt sont les 25 avril 2010, 25 octobre 2010, 25 mars 2011, 25 octobre 2011 ainsi que le 25 mars 2012 (pas de réception de candidature au second semestre 2012)
- Les actions devront démarrer au plus tôt un mois après les dates d'échéance des candidatures mentionnées ci-dessus.
- Les actions devront être terminées pour le 31 décembre 2013.
- Résumé du contenu de l'acte de candidature :
 - Coordonnées de l'organisme
 - Composition de l'équipe et/ou des services partenaires
 - Motivations de la demande
 - Identité, contenu et timing de l'accompagnement extérieur (le promoteur fera appel à un opérateur externe de formation [asbl ou secteur public ou personne physique – pas de société commerciale : SPRL, SA, ...]. Un répertoire d'organismes de formation se trouve sur le site internet de l'APEF asbl.)
- Annexes à transmettre :
 - L'offre de service de l'accompagnateur extérieur (suivant le modèle prévu)
 - Le curriculum vitae de l'accompagnateur extérieur (suivant le canevas prévu)
 - Les documents concernant la concertation paritaire
- Concertation paritaire :
 - s'il y a une délégation syndicale interne à votre association, son avis devra être transmis
 - si une délégation syndicale inter-centres (secteur ambulatoire COCOF et Région Wallonne, secteur PSE) est compétente dans votre secteur, son avis devra être transmis ainsi que l'avis de tout le personnel du(des) service(s) concerné(s) par le projet
 - dans les autres cas : l'avis des permanents syndicaux régionaux doit être demandé par recommandé, la preuve d'envoi de ce recommandé doit être transmise avec l'avis de tout le personnel du service concerné par le projet ; l'avis des permanents syndicaux régionaux peut aussi être demandé par courrier électronique avec copie du mail au Fonds ASSS.

Décision du Fonds ASSS et Convention

- ❑ Le Comité de Gestion est souverain dans sa décision en recherchant un bon équilibre dans la répartition des moyens disponibles. Il se réserve le droit de déroger à certains des critères mentionnés.
- ❑ L'accord du Fonds social ASSS sera signifié par écrit, un mois après la date d'échéance de dépôt de candidature.
- ❑ Une convention sera signée entre le service et le Fonds ASSS ainsi qu'entre le service et l'organisme qui va l'accompagner.
- ❑ Une avance équivalant à 50% des montants accordés pourra être accordée.

Rapport d'évaluation

Un rapport final est à transmettre dans les trois mois qui suivent la fin du projet.

Il comprend :

- ❑ Un rapport financier (avec pièces justificatives : e.a. factures et preuves de paiement).
- ❑ Un rapport quantitatif à fournir via le modèle en Excel (nom, profil des participant et les heures suivies).
- ❑ Un rapport qualitatif (e.a. résultats obtenus, méthodologie utilisée ainsi que le rapport de l'accompagnateur).

Si toutes les conditions de financement et de rapportage auront été respectées, le solde de 50% sera versé. A défaut, le solde versé sera diminué au pro rata des montants dus (nombre d'heures).

Si le rapport final complet n'est pas transmis dans les trois mois, le Fonds clôturera le dossier en réclamant tous les montants déjà versés.

APPEL A PROJETS

Promoteur

- ❑ Regroupement de services (au moins cinq asbl ASSS regroupant au moins 40 travailleurs salariés)
- ❑ Fédération d'employeurs
- ❑ Organisation syndicale

ORIENTATION DES PROJETS

1. Formation

- ❑ Formation (sur site ou externe ou à distance)
- ❑ Intersession, groupe de parole, échanges

2. Accompagnement de projets

- ❑ Plan de formation
- ❑ Evaluation des actions
- ❑ Mise en place d'un travail en réseau
- ❑ Plan de prévention et analyse de risque

Financement :

Montants maxima pris en charge par le Fonds ASSS (tous frais compris) :

- ❑ maximum 600 eur par jour et 100 eur par heure pour minimum 8 travailleurs salariés relevant du Fonds ASSS
- ❑ si inférieur à 8 travailleurs salariés relevant du Fonds ASSS: max 75 eur par personne et par jour ou 12,5 eur par heure et par participant
- ❑ si groupe de plus de 15 travailleurs salariés relevant du Fonds ASSS: max de 900 eur par jour et 150 eur par heure
- ❑ si groupe de plus de 50 travailleurs salariés relevant du Fonds ASSS (colloque) : max de 3000 eur par jour

3. Projet spécifique autre

- Il est possible d'introduire auprès du Fonds Social une demande de soutien pour un projet particulier (par exemple : création et diffusion d'outils, recherche action)
- Dans ce cas, le promoteur introduira tout d'abord un dossier de présentation du projet argumentant l'intérêt pour le Fonds Social de soutenir un tel projet
- Les dates d'introduction de ce dossier sont les mêmes que les dates d'introduction des autres dossiers de candidatures
- Après examen de ce dossier, le comité de gestion demandera au promoteur, le cas échéant, d'apporter les éléments complémentaires lui permettant de décider d'un soutien financier.

CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

Finalités

- ❑ Viser à l'amélioration de la situation de travail du personnel salarié (employé ou ouvrier) des services ASSS (CP 332 – Indice ONSS 222).

Objectifs généraux des projets

- ❑ Augmentation des compétences des travailleurs et des équipes
- ❑ Amélioration du fonctionnement organisationnel
- ❑ Amélioration de la gestion des ressources humaines (et notamment la formation continue, la démarche Plan de formation)
- ❑ Amélioration des conditions de travail – du bien-être au travail
- ❑ Amélioration du travail en réseau – partenariat, de la connaissance de ses missions et de celles des autres dans un contexte intersectoriel
- ❑ Amélioration de la concertation sociale
- ❑ Adaptation à de nouvelles réglementations, missions...
- ❑ Amélioration de la carrière, mobilité, perspectives d'évolution professionnelle...

Financement des projets

- ❑ Le projet devra se situer au-delà de la mission de base du promoteur
- ❑ Les frais de logistique et de gestion ne peuvent représenter plus de 20% des montants accordés
- ❑ Le promoteur ne peut être financé par le Fonds à plus de 15% des montants accordés pour la gestion du projet
- ❑ L'opérateur (de formation, recherche ...) devra être extérieur au promoteur
- ❑ Le financement doit être proportionnel à l'importance du projet et de ses résultats attendus
- ❑ Le montant maximum pris en charge par le Fonds ASSS sera de 15.000€ par projet
- ❑ Toute dépense devra être justifiée et motivée explicitement
- ❑ Le Comité de Gestion est souverain dans sa décision en recherchant un bon équilibre dans la répartition des moyens disponibles. Il se réserve le droit de déroger à certains des critères mentionnés

MODALITES

Dossier de candidature

- Un dossier de candidature détaillant les motivations et les modalités de mise en œuvre sera envoyé au Fonds ASSS
- Les candidatures seront réceptionnées cinq fois: 25 avril 2010, 25 octobre 2010, 25 mars 2011, 25 octobre 2011 et 25 mars 2012
- Les actions devront démarrer au plus tôt un mois après les dates de réception des candidatures mentionnées ci-dessus
- Résumé du contenu :
 - *Fiche d'identification*
 - *Origine du projet*
 - *Public visé*
 - *Objectifs finaux et opérationnels*
 - *Concertation paritaire*
 - *Opérateur*
 - *Description du projet et calendrier*
 - *Budget détaillé*
 - *Evaluation*
 - *Partenariat et diffusion*

Décision du Fonds ASSS et Convention

- L'accord du Fonds social ASSS sera signifié par écrit trois mois après la date de dépôt de candidature
- Suivant l'ampleur du projet, un comité d'accompagnement paritaire pourrait être mis en place
- Une convention sera signée entre le promoteur et le Fonds ASSS précisant le montant et les types de dépenses pris en charge par le Fonds, les modalités de paiement
- Une avance équivalant à 50% des montants accordés est accordée

Rapport d'évaluation

- Un rapport final à transmettre dans les trois mois qui suivent la fin du projet. Il comprend :
 - Un rapport financier (avec justificatifs: factures, preuves de paiement)
 - Un rapport quantitatif à fournir via le modèle en Excel (nom, profil des participant et les heures suivies)
 - Un rapport qualitatif (e.a. résultats obtenus, méthodologie utilisée ainsi que le rapport de l'accompagnateur)
- Si toutes les conditions de financement et de reporting sont respectées, le solde de 50% sera versé. A défaut, le solde versé sera diminué au pro rata des montants dus (par exemple, en cas d'identification incomplète des participant à une formation ou si le nombre d'heures suivies ou de participant est inférieur à ce qui était prévu)
- Si le rapport final complet n'est pas transmis dans les trois mois, le Fonds clôturera le dossier en réclamant tous les montants déjà versés

4. PERMANENTS SYNDICAUX RÉGIONAUX

Organisation	Régions	Nom	Prénom	Adresse	CP	Localité	Téléphone	Adresse Mail
CGSLB	Brabant wallon	LEDUC	Barbara	Rue des Vieilles Prisons 7	1400	Nivelles	067/21 09 45	barbara.leduc@cgsלב.be
	Bruxelles	DUFRANE	Michaël	Boulevard Baudouin, 11/1	1000	Bruxelles	02/206 67 13	michael.dufrane@cgsלב.be
	Hainaut central	LARDENOEY	Daniel	Boulevard Gendebien, 9	7000	Mons	065/31 12 67	daniel.lardenoey@cgsלב.be
	Hainaut Charleroi	LARDENOEY	Daniel	Avenue des Alliés 8	6000	Charleroi	071/20 80 36	daniel.lardenoey@cgsלב.be
	Hainaut Occidental	DELDICQUE	Anne-Claire	Grand'Rue 4-6	7900	Leuze	069/64 62 69	anne.claire.deldicque@cgsלב.be
	Liège	BOUGARD	Christian	Boulevard Piercot, 11	4000	Liège	04/223 07 94	christian.bougard@cgsלב.be
	Namur	LEDOUX	Eugénie	Rue Borgnet, 12/1	5000	Namur	081/23 07 93	eugenie.ledoux@cgsלב.be
	Namur et Luxembourg	JONCKERS	Bertrand	Rue Borgnet, 12/1	5000	Namur	081/23 07 93	bertrand.jonckers@cgsלב.be
CNE	BXL - Brabant wallon	BONAMI	Emmanuel	Rue Pletinckx, 19	1000	Bruxelles	02/557 86 14	emmanuel.bonami@acv-csc.be
	Hainaut	PAERMENTIER	Stéphanie	Rue Prunieu, 5	6000	Charleroi	071/23 09 66	stephanie.paermentier@acv-csc.be
	Hainaut	CATTELAÏN	Olivier	Rue Claude De Bettignies, 10-12	7000	Mons	065/37 26 13	olivier.cattelain@acv-csc.be
	Liège - Verviers	DUFRASNE	Françoise	Boulevard Saucy, 10	4020	Liège	04/340 74 90	francoise.dufasne@acv-csc.be
	Namur	LAMBERT	Louis	Chaussée de Louvain, 510	5004	Bouge	081/22 81 09	louis.lambert@acv-csc.be
SETCa	BXL – Halle - Vilvorde	SPEECKAERT	Roland	Place Rouppe, 3	1000	Bruxelles	02/519 72 11	rspeeckaert@setca-fgtb.be
	BXL - Brabant wallon	CHANDELON	Guy	Rue de l'Evêché, 11	1400	Nivelles	067/21 67 13	gchandelon@setca-fgtb.be
	Charleroi	WERY	Alain	Quai de Brabant, 9	6000	Charleroi	071/20 82 76	awery@setca-fgtb.be
	La Louvière	SALVI	Patrick	Rue Chisaire, 32-34	7000	Mons	065/40 37 37	psalvi@setca-fgtb.be
	Mons	BERTLEFF	Philippe	Place Communale, 15	7100	La Louvière	064/23 66 10	pbertleff@setca-fgtb.be
	Mouscron-Tournai	BOËL	Catherine	Rue Roc Saint Nicaise, 4-6	7500	Tournai	069/89 06 56	cboel@setca-fgtb.be
	Liège	DELHAYE	Sandra	Place Saint-Paul, 9-11	4000	Liège	04/221 95 11	sdelhaye@setca-fgtb.be
	Luxembourg	GENTGEN	Christian	Rue des Martyrs, 78	6700	Arlon	063/23 00 30	cgentgen@setca-fgtb.be
	Namur	LIONNET	Nathalie	Rue Dewez, 40-42	5000	Namur	0478/38 70 22	nlionnet@setca-fgtb.be
	Verviers	LINCE	Marc	Galerie Des 2 Places Pont aux Lions, 23	4800	Verviers	087/39 30 00	mlince@setca-fgtb.be

5. PRÉSENTATION DU FONDS SOCIAL ASSS

Le Fonds social pour le secteur de l'Aide Sociale et des Soins de Santé² s'adresse aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332), et qui n'organisent pas la garde régulière d'enfants de moins de 12 ans³.

Il s'adresse donc aux services des sous-secteurs suivants relevant de la CP 332 :

- les centres de santé et les services de promotion de la santé à l'école;
- les centres locaux de promotion de la santé;
- les services communautaires de promotion de la santé;
- les services de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes;
- les services de prévention et d'éducation à la santé;
- les services d'aide sociale aux justiciables;
- les centres de planning familial;
- les centres de service social;
- les centres de télé-accueil;
- les centres d'action sociale globale;
- les centres de coordination de soins et services à domicile;
- les centres de santé mentale;
- les équipes «S.O.S.-Enfants».

Ses moyens proviennent de la cotisation ONSS (0,10% sur la masse salariale) affectée à la formation. Il a pour mission de percevoir, contrôler et gérer les cotisations pour les initiatives de formation et d'emploi en faveur des groupes à risque⁴ et de les affecter aux objectifs en vue desquels celles-ci sont destinées.

Il est géré paritairement par un comité de gestion paritaire qui se compose de 7 membres représentant des fédérations d'employeurs (FIMS et FILE) et de 7 membres représentant des organisations syndicales (CGSLB, CNE – CSC et SETCA – FGTB), à savoir :

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PATRONALES		REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES	
WIJNANTS Christian, Président	FASS	MASAI Christian, Vice-président	SETCa-FGTB
NICAISE Jacqueline	FASS	EMMANUELIDIS Raphaël	SETCa-FGTB
GASPARD Isabelle	FIMS	LIONNET Nathalie	SETCa-FGTB
BOURTEMBOURG Anne	FIMS	HELLENDORFF Yves	CNE-CSC
LEROY Liliane	AFIS	BONAMI Emmanuel	CNE-CSC
FRIPPIAT Fabiola	FILE	PIETTE Patricia	CNE-CSC
LEBEGGE Séverine	CCCSSD	DUBOIS Eric	CGSLB

² Institué par la Convention Collective de Travail du 27 novembre 2007

³ Dans ce cas ils relèveraient plutôt du Fonds Social pour le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants.

⁴ La notion de « Groupes à risques » a été définie dans la Convention Collective de Travail du 27 novembre 2007

Convention collective de travail du 27 novembre 2007

Définition de la notion de « groupes à risque »

Article 1er. La présente convention collective s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.

Par « travailleurs », il y a lieu d'entendre : le personnel ouvrier et employé masculin et féminin.

Art. 2. Les dispositions de la présente convention collective de travail fixent les règles complémentaires applicables à tous les travailleurs et dès lors sans préjudice des dispositions propres à chacun des secteurs, ni des dispositions prises dans le cadre d'une convention collective conclue au sein d'une institution relevant du champ d'application de la commission paritaire.

Art. 3. Les groupes à risque sont définis notamment comme suit :

1. Le chômeur de longue durée, à savoir :

- le demandeur d'emploi qui, pendant les douze mois qui précèdent son engagement, a bénéficié sans interruption d'allocations de chômage ou d'attente pour tous les jours de la semaine;
- le demandeur d'emploi qui, pendant les douze mois qui précèdent son engagement, a bénéficié sans interruption d'allocations de chômage selon les dispositions de l'article 103 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

2. Le chômeur à qualification réduite, à savoir le demandeur d'emploi de plus de 18 ans, qui n'est pas titulaire :

- soit, d'un diplôme de l'enseignement universitaire;
- soit, d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement supérieur de type long ou de type court.

3. Le handicapé, à savoir le demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement est enregistré auprès de l'organisme compétent pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ou à un de ses ayants droit.

4. Le jeune à scolarité obligatoire partielle, à savoir le demandeur d'emploi âgé de moins de 18 ans qui est encore soumis à l'obligation scolaire et qui ne poursuit plus l'enseignement secondaire de plein exercice.

5. La personne qui réintègre le marché de l'emploi à savoir, le demandeur d'emploi qui remplit simultanément les conditions suivantes :

- 1° ne pas avoir bénéficié d'allocations de chômage ou d'allocations d'interruption de carrière au cours de la période de trois ans qui précède son engagement;
- 2° ne pas avoir exercé une activité professionnelle au cours de la période de trois ans qui précède son engagement;
- 3° avoir, avant la période de trois ans visée au 1o et 2o, interrompu son activité professionnelle, ou n'avoir jamais commencé une telle activité.

6. Le bénéficiaire du minimum de moyens d'existence, à savoir le demandeur d'emploi qui, au moment de son engagement, bénéficie sans interruption depuis au moins six mois du minimum de moyens d'existence.

7. Le travailleur peu qualifié, à savoir le travailleur de plus de 18 ans qui n'est pas titulaire de :

- soit, d'un diplôme de l'enseignement universitaire;
- soit, d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement supérieur de type long ou de type court.

8. Les travailleurs touchés par un licenciement collectif ou un plan de restructuration.

9. Les travailleurs âgés de moins de 25 ans ou de plus de 45 ans.

10. Les travailleurs qui reviennent au travail après au moins un an d'absence.

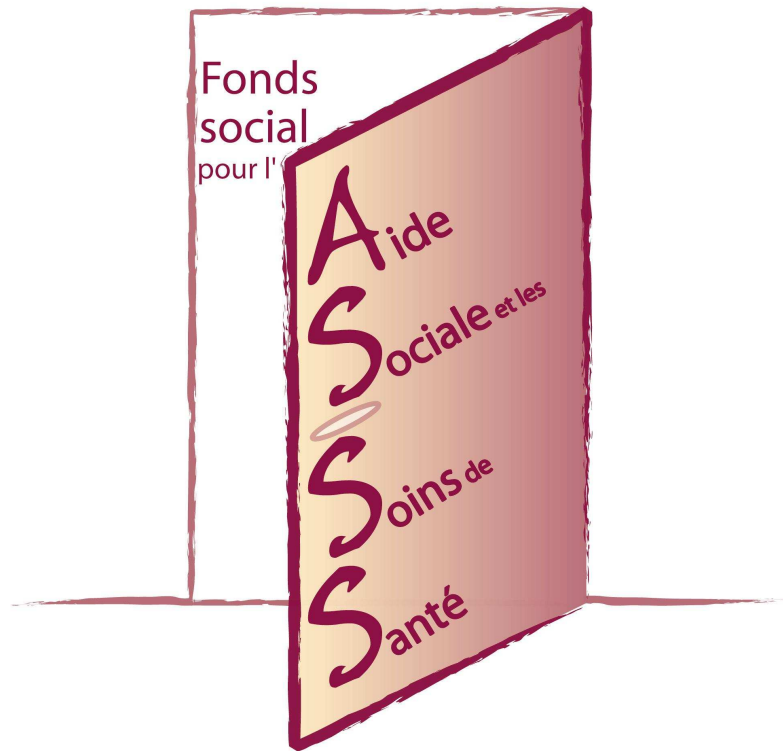
11. Les travailleurs des institutions et services comptant moins de 5 travailleurs et ceux dont l'institution a connu une fusion ou une dé-fusion.

12. Les travailleurs en fonction d'accueil de première ligne.

13. Les travailleurs appelés à remplir de nouvelles missions du fait de changement de poste dans l'institution, confrontés, dans leur travail, à des modifications de la réglementation, ou amenés à faire face à un nouveau type de public.

14. Les travailleurs depuis moins d'un an ou plus de 10 ans dans le même service et la même fonction.

Art. 4. La présente convention collective de travail entre en vigueur à la date de signature et est conclue pour une durée indéterminée.



Coordonnées

Secrétariat :

Fonds Social ASSS
C/o APEF Asbl
48 Quai du Commerce
1000 Bruxelles

Tél : 02/229 20 23
Fax : 02/227 59 79
Mail : formation@apefasbl.org
Site : www.apefasbl.org